



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élèves

Question écrite n° 7177

## Texte de la question

Mme Martine Carrillon-Couvreur attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'impérative nécessité d'une aide gouvernementale pour la distribution de lait dans les écoles (qui fut instaurée en 1976 à l'issue d'une volonté politique communautaire). En effet, durant ces dernières années, les crédits européens n'ont cessé d'être réduits. Or, en France, ils représentent 90 % des ressources de l'aide publique, le Gouvernement français ajoutant un complément destiné aux zones sensibles. Le Conseil européen a encouragé chaque Etat membre à compenser la réduction de l'aide européenne par une augmentation du financement national. Les municipalités qui financent l'achat de produits laitiers (laits, yaourts, fromages) se trouvent donc conduits à supporter une part beaucoup plus importante. Outre le fait que la distribution du lait en classe constitue un épisode privilégié de la vie scolaire - puisqu'il représente un moment de pause et de détente qui permet de faciliter et favoriser les échanges et la pédagogie de la vie - il s'est avéré que plus de 30 % des élèves examinés par les personnels de santé de l'Education nationale ne prennent aucun petit déjeuner. Or le petit déjeuner doit apporter 40 % de calcium journalier. En conséquence, elle lui demande donc les mesures qu'il envisage de prendre, dans le cadre du budget 2003, afin de maintenir et de développer la distribution du lait dans les écoles.

## Texte de la réponse

Le programme de distribution de lait dans les écoles a été mis en place au niveau communautaire en 1994, afin de stimuler la consommation du lait et de certains produits laitiers par les enfants, tout en veillant à l'équilibre nutritionnel de ces derniers. Après avoir été menacé par la Commission en 1999, ce régime d'aide a néanmoins été reconduit grâce à la forte opposition des Etats membres qui restent fortement attachés au principe de cette aide, dont, en premier lieu, la France. L'adoption du nouveau règlement n° 2707-2000, le 11 décembre 2000, a permis, en outre, de pérenniser la mesure tout en limitant la baisse des crédits communautaires en fixant le montant de l'aide à 75 % du prix indicatif du lait, avec la possibilité pour les Etats membres de le compléter avec une contribution nationale. Ce compromis a permis à la France de conserver, en 2001, la place de premier utilisateur de ce régime d'aide en termes de quantités (23 % du total aidé). Les contraintes d'économies budgétaires qui prévalent désormais, aux niveaux communautaire et national, ne permettront pas d'augmenter sensiblement les ressources budgétaires affectées à ce régime d'aide à l'avenir. Toutefois, la consolidation de ce régime d'aide au niveau local apparaît fondamentale, tout particulièrement au sein des zones urbaines sensibles et des zones d'éducation prioritaires. C'est pourquoi, le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a décidé de conduire une étude, dès 2003, afin de déterminer les perspectives d'une simplification de la gestion de ce régime d'aide ainsi que d'une prise en charge progressive de certaines mesures communautaires à l'échelon local. La réalisation de cette étude sera effectuée en étroite collaboration avec les principaux opérateurs concernés par ce régime d'aide, notamment sur le plan interprofessionnel. Elle devra déboucher sur des mesures concrètes à mettre en œuvre afin de veiller à la pérennité de ce régime d'aide.

## Données clés

**Auteur** : [Mme Martine Carrillon-Couvreur](#)

**Circonscription** : Nièvre (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 7177

**Rubrique** : Enseignement

**Ministère interrogé** : agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture, alimentation et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 25 novembre 2002, page 4380

**Réponse publiée le** : 10 février 2003, page 1010